

## Sommaire chronologique

### Décision n°2008-952 du 11 juin 2008

Modification de la décision n°2005-879 du 26 mai 2005 relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnels (VIAP) des agents des niveaux d'emplois IVB et VA et à la promotion des agents du niveau d'emplois IVB vers VA..... 4

### Décision PdL n°2008-1291 du 14 octobre 2008

Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans (Inter-région grand ouest) de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 5

### Décision PdL n°2008-1292 du 14 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 7

### Décision PdL n°2008-1293 du 14 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 11

### Décision PdL n°2008-1294 du 14 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire ..... 14

### Décision PdL n°2008-1295 du 14 octobre 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 17

### Décision PdL n°2008-1296 du 15 octobre 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 20

### Décision PdL n°2008-1297 du 15 octobre 2008

Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire..... 22

Décision PdL n°2008-1298 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	24
Décision PdL n°2008-1299 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	26
Décision PdL n°2008-1300 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	28
Décision PdL n°2008-1301 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	30
Décision PdL n°2008-1302 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	31
Décision PdL n°2008-1303 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	32
Décision PdL n°2008-1304 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	33
Décision PdL n°2008-1305 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	34
Décision PdL n°2008-1306 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	35
Décision PdL n°2008-1307 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	38
Décision PdL n°2008-1308 du 15 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire.....	40
Décision PdL n°2008-1347 du 17 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire .....	41
Décision Aq n°2008-7 du 16 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Bordeaux Ville de la direction régionale Aquitaine .....	44
Décision Aq n°2008-8.3 du 16 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine .....	47
Décision NPdC n°2008-10/ALE du 21 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais .....	51

Décision Lo n°2008-23 du 22 octobre 2008 Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Lorraine.....	65
Décision Lo n°2008-25 du 22 octobre 2008 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée Moselle Est de la direction régionale Lorraine .....	67
Décision Lo n°2008-24 du 27 octobre 2008 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Lorraine .....	68
Décision Lo n°2008-26 du 27 octobre 2008 Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale de Lorraine et délégations au sein de la direction régionale Lorraine .....	71
Décision Lo n°2008-27 du 27 octobre 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine.....	74
Textes signalés.....	80

**Décision n°2008-952 du 11 juin 2008**

**Modification de la décision n°2005-879 du 26 mai 2005 relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnels (VIAP) des agents des niveaux d'emplois IVB et VA et à la promotion des agents du niveau d'emplois IVB vers VA**

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu les articles L.5312-1 et suivants, R.5312-4 à R.5312-6 et R.5312-32 du code du travail,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi et notamment ses articles 9 et 20,

Vu l'avis du comité consultatif paritaire national du 9 juin 2008,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

La dernière phrase de l'article 3 de la décision n°2005-879 du 26 mai 2005 relative aux modalités de validation interne de compétences et d'acquis professionnels (VIAP) des agents des niveaux d'emplois IVB et VA et à la promotion des agents du niveau d'emplois IVB vers VA est abrogée et remplacée par la phrase suivante :

« La validation est acquise pour cinq ans à compter de la décision ».

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1er juin 2008.

Fait à Noisy-le-Grand, le 11 juin 2008.

Pour le directeur général  
Le directeur général adjoint  
chargé des ressources humaines par intérim,  
Directeur des affaires sociales,  
de l'emploi et des conditions de travail,  
M. Rashid

**Décision PdL n°2008-1291 du 14 octobre 2008**

**Délégation de signature au directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans (Inter-région grand ouest) de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision 2005-905 en date du 20 juin 2005 portant nomination du directeur du centre de ressources et de développement des compétences du Mans de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Pierre Trefou, directeur du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale des Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement du CRDC, ainsi que les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de l'inter-région grand ouest et des autres CRDC de France, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer et des autorisations de circuler,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels placés sous son autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT,

ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant le CRDC, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Trefou, directeur du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Vincent Deschênes, chargé de mission au sein du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans de l'Agence nationale pour l'emploi à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

En cas d'empêchement de monsieur Pierre Trefou et de monsieur Vincent Deschênes, monsieur Jean-François Bethoux, conseiller référent au sein du centre de ressources et de développement des compétences (CRDC) du Mans de l'Agence nationale pour l'emploi, reçoit délégation temporaire de signature à l'effet de signer les décisions et actes mentionnés à l'article I de la présente décision.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale des Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision PdL n°2008-557 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 juin 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau  
directeur régional,  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1292 du 14 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions, le cas échéant, prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

<b>Agence locale</b>	<b>Directeur/directrice</b>
Nantes cadres	Madame Céline Vailhen
Nantes Beaulieu	Monsieur France-Georges Omer
Nantes Viarme	Monsieur Xavier de Massol
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Catherine Rigaud
Nantes Jules Verne	Monsieur Philippe Gournay
Nantes Jean Moulin	Monsieur Philippe Bourry
Nantes Erdre	Madame Caroline Lamoureux
Rezé	Monsieur Alain Brouillet
Saint-Herblain	Madame Frédérique Letrésor
Saint-Sébastien	Madame Nathalie Paichard
Carquefou	Madame Fabienne Morin

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Nantes cadres	Madame Guillemette Michaud	cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Aurélie Bodet	cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Marie Halligon	cadre opérationnel
Nantes Beaulieu	Madame Cécile Nue-Barthe	cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Myriam Comtesse	cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Sophie Marion	cadre opérationnel
Nantes Viarme	Madame Michèle Segura	cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Monsieur Loïc Allain	cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Delphine Guemy	cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Annie Gourraud	cadre opérationnel
Nantes Sainte-Thérèse	Madame Nathalie Noumowe	cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Madame Sophie Tillon	cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Monsieur Jean-Pascal Bousquet	cadre opérationnel
Nantes Jules Verne	Madame Emmanuelle Trit	cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Madame Fabienne Gaubert	cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Madame Corinne Vannier	cadre opérationnel
Nantes Jean Moulin	Monsieur Pascal Jaffray	cadre opérationnel
Nantes Erdre	Monsieur Philippe Roussel	cadre opérationnel
Nantes Erdre	Madame Françoise Lacomba	cadre opérationnel
Nantes Erdre	Madame Rachel David	cadre opérationnel
Saint-Sébastien sur Loire	Madame Anne Bourmaud	cadre opérationnel
Saint-Sébastien sur Loire	Monsieur Christophe Bonraisin	cadre opérationnel
Saint-Sébastien sur Loire	Madame Evelyne Brouard	cadre opérationnel
Rezé	Madame Valérie Boucard	cadre opérationnel
Rezé	Madame Mylène Hermant	cadre opérationnel
Carquefou	Monsieur Pascal Liaigre	cadre opérationnel
Carquefou	Madame Bénédicte Lorand	cadre opérationnel
Carquefou	Madame Nathalie Payrat	Conseiller chargé de projet emploi
Saint-Herblain	Madame Clarisse Holtz	cadre opérationnel
Saint-Herblain	Madame Séverine Delong	cadre opérationnel
Saint-Herblain	Monsieur Guillaume Paillat	cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision PdL n°2008-1162 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1293 du 14 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Maine-et-Loire	Directeur d'agence
Angers Lafayette	Madame Bénédicte Brossard
Angers Montesquieu	Madame Patricia Groll
Angers Europe	Madame Béatrice Laure
Angers Roseraie	Madame Sabrina Laloue
Saumur Europe	Madame Christine Rougelin
Saumur Chemin Vert	Monsieur Jean-Pierre Le Foll
Cholet	Monsieur Nicolas Genève
Beaupréau	Monsieur Loïc Fisson
Segré	Monsieur Gilles Desgranges

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Angers Lafayette	Madame Bénédicte Augereau	cadre opérationnel
Angers Lafayette	Monsieur Roland Guillaumot	cadre opérationnel
Angers Lafayette	Madame Dominique Pecheur	Conseillère chargée de projet emploi
Angers Lafayette	Madame Christelle Montalescot	cadre opérationnel
Angers Montesquieu	Madame Jocelyne Casset	cadre opérationnel
Angers Montesquieu	Madame Carole Cotton	cadre opérationnel
Angers Montesquieu	Madame Hélène Vion	cadre opérationnel
Angers Europe	Madame Valérie Couturier	cadre opérationnel
Angers Europe	Madame Anita Charriau	cadre opérationnel
Angers Europe	Monsieur Régis Mareau	cadre opérationnel
Angers Europe	Monsieur Pierre Delaporte	cadre opérationnel
Angers La Roseraie	Madame Agnès Cohin	cadre opérationnel
Angers La Roseraie	Madame Annick Heulin	cadre opérationnel
Angers La Roseraie	Madame Fabienne Pineau	cadre opérationnel
Angers La Roseraie	Madame Blandine Kötter	cadre opérationnel
Saumur Europe	Madame Sophie Orain	cadre opérationnel
Saumur Europe	Monsieur Jean-Jacques Joubert	cadre opérationnel
Saumur Europe	Madame Chantal Masy	cadre opérationnel
Saumur Chemin Vert	Monsieur Nicolas Aubry	cadre opérationnel
Saumur Chemin Vert	Madame Véronique Quéré	Conseillère référente
Cholet	Madame Brigitte Content	cadre opérationnel
Cholet	Madame Sylvie Legendre	cadre opérationnel
Cholet	Madame Michèle Cottenceau	cadre adjoint appui gestion
Beaupréau	Madame Véronique Sanhaji	cadre opérationnel
Beaupréau	Madame Arlette Coirier	Conseiller référent
Segré	Monsieur Laurent Chauvet	cadre opérationnel
Segré	Monsieur Luc Pajot	Conseiller

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée du Maine-et-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision PdL n°2008-1164 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1294 du 14 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 01 octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Laval	Madame Sophie Daburon
Château-Gontier	Monsieur François Potier
Mayenne	Monsieur Jérôme Blin

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Laval	Madame Jocelyne Hubert-Gauthier	cadre opérationnel
Laval	Madame Clarisse Etourneau	cadre opérationnel
Laval	Madame Marie-Elisabeth Giroux	cadre opérationnel
Laval	Monsieur Luc Letheuré	cadre opérationnel
Château-Gontier	Monsieur Yves Jamis	cadre opérationnel
Mayenne	Monsieur Philippe Teyssieux	cadre opérationnel
Mayenne	Madame Christine Marquis	cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Mayenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision PdL n°2008-561 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juin 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1295 du 14 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Pornic	Monsieur Yves Hemet
La Baule	Monsieur Loïc Ferré
Trignac	Monsieur Rachid Drif
Saint-Nazaire	Monsieur Gildas Ravache
Ancenis	Madame Nelly Richard
Châteaubriant	Madame Marie-Aude Lehagre
Clisson	Madame Nicole Viaux

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Pornic	Madame Stéphanie Quélen	cadre opérationnel
Pornic	Madame Pascale Brodin	cadre opérationnel
Pornic	Madame Sylvie Decruyenaere	cadre opérationnel
Pornic	Madame Chantal Pierre-Auguste	cadre opérationnel
Pornic	Monsieur Jean-Jacques Pondevie	Conseiller référent
La Baule	Monsieur Pierric Ouvrard	cadre opérationnel
La Baule	Monsieur Jean-Marc Violeau	cadre opérationnel
La Baule	Monsieur Pierre Garcia	cadre opérationnel
La Baule	Monsieur Gildas Cheguillaume	Conseiller chargé de projet emploi
Trignac	Madame Elisabeth Lafoux	cadre opérationnel
Trignac	Madame Valérie Malhomme	cadre opérationnel
Trignac	Madame Laurence Rouault	cadre opérationnel
Saint-Nazaire	Madame Catherine Pelletreau	cadre opérationnel
Saint-Nazaire	Madame Anne Ponaire	cadre opérationnel
Saint-Nazaire	Madame Elsa Miquel	cadre opérationnel
Saint-Nazaire	Madame Marylène Pinel	cadre opérationnel
Ancenis	Madame Lucie Dursun	cadre opérationnel
Ancenis	Madame Anne Mace	Conseillère
Châteaubriant	Madame Violaine Asselin	cadre opérationnel
Châteaubriant	Monsieur Jean-Pierre Charriau	Conseiller référent
Clisson	Madame Dany Flaender	cadre opérationnel
Clisson	Madame Françoise Emeriau	Conseillère référente

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Loire-Atlantique de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision PdL n°2008-1037 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> août 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1296 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Dominique Ferrari, directrice déléguée de la direction déléguée de la Sarthe.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Ghislaine Leboeuf, chargée de mission au sein de la direction déléguée de la Sarthe.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision PdL n°2008-1040 de la directrice régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> août 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1297 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Gwénaëlle Maillard, directrice déléguée de la direction déléguée de la Mayenne.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice déléguée de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Sophie Tregan, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée de la Mayenne.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision PdL n°2008-1117 de la directrice régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 août 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2008.

Gwénaël Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1298 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Jean-Louis Caze, directeur délégué de la direction déléguée du Maine-et-Loire.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- Madame Chantal Frebet, cadre appui et gestion au sein de la direction déléguée du Maine-et-Loire.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision PdL n°2008-107 de la directrice régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1299 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Guy Letertre, directeur délégué de la direction déléguée de Loire-Atlantique.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Gilles Larno, chargé de mission,  
- Madame Michèle Chevalier, chargé de mission,  
au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision PdL n°2008-106 de la directrice régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1300 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Jean-Loup Geny, directeur délégué de la direction déléguée de Nantes.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- Monsieur Ronan Louisy, chargé de mission,
  - Madame Nicole Albouy, chargé de mission,
- au sein de la direction déléguée de Nantes.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision PdL n°2008-105 de la directrice régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1301 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Loire-Atlantique de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Loire-Atlantique de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Yves Hémet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pornic
2. Monsieur Loïc Ferré, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Baule
3. Monsieur Rachid Drif, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Trignac
4. Monsieur Gildas Ravache, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Nazaire
5. Madame Nelly Richard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Ancenis
6. Madame Marie-Aude Lehagre, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Châteaubriant
7. Madame Nicole Viaux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clisson.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Loire-Atlantique de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision PdL n°2008-566 en date du 3 juin 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Saint-Nazaire, le 15 octobre 2008.

Guy Letertre,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de Loire-Atlantique

**Décision PdL n°2008-1302 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée du Maine-et-Loire de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée du Maine-et-Loire de l'agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée du Maine-et-Loire de l'agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Bénédicte Brossard, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angers Lafayette
2. Madame Patricia Groll, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angers Montesquieu
3. Madame Béatrice Laure, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angers Europe
4. Madame Sabrina Laloue, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Angers Roseraie
5. Madame Christine Rougelin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saumur Europe
6. Monsieur Jean-Pierre Le Foll, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Saumur Chemin Vert
7. Monsieur Nicolas Genève, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cholet
8. Monsieur Loïc Fisson, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Beaupréau
9. Monsieur Gilles Desgranges, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Segré.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée du Maine-et-Loire de l'agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision PdL n°2008-134 en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'agence nationale pour l'emploi.

Fait à Angers, le 15 octobre 2008.

Jean-Louis Caze,  
directeur délégué  
de la direction déléguée du Maine-et-Loire

**Décision PdL n°2008-1303 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Mayenne de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Mayenne de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée la Mayenne de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Sophie Daburon, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Laval
2. Monsieur François Potier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Château-Gontier
3. Monsieur Jérôme Blin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mayenne.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Mayenne de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision PdL n°2008-567 en date du 3 juin 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laval, le 15 octobre 2008.

Gwénaëlle Maillard-Pilon,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée de la Mayenne

**Décision PdL n°2008-1304 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Nantes de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Céline Vailhen, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes cadres
2. Monsieur France-Georges Omer, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Beaulieu
3. Monsieur Xavier de Massol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Viarme
4. Madame Catherine Rigaud, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Sainte-Thérèse
5. Monsieur Philippe Gournay, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Jules Verne
6. Monsieur Philippe Bourry, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Jean Moulin
7. Madame Caroline Lamoureux, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nantes Erdre
8. Monsieur Alain Brouillet, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Rezé
9. Madame Frédérique Letrésar, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Herblain
10. Madame Nathalie Paichard, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Sébastien
11. Madame Fabienne Morin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Carquefou.

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de Nantes de l'agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision PdL n°2008-1165 en date du 4 septembre 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rezé, le 15 octobre 2008.

Jean-Loup Geny,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de Nantes

**Décision PdL n°2008-1305 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Sarthe de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée la Sarthe de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Sylvie Castaing, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Mans Notre-Dame
2. Monsieur Daniel Géraud, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Mans Sablons
3. Monsieur Olivier Langlois, directeur de l'agence locale pour l'emploi du Mans Miroir
4. Madame Sylvie Auckenthaler, directrice de l'agence locale pour l'emploi du Mans Chasse Royale
5. Madame Josiane Labarraque, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mamers
6. Monsieur Patrick Lopinot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Flèche
7. Monsieur Denis Bouhier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Ferté Bernard
8. Madame Véronique Martin, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sablé-sur-Sarthe

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Sarthe de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision PdL n°2008-568 en date du 3 juin 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait au Mans, le 15 octobre 2008.

Dominique Ferrari,  
directrice déléguée  
de la direction déléguée de la Sarthe

**Décision PdL n°2008-1306 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.311-4-26 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant une incidence financière ou prévoyant la mise à disposition d'applicatif ou de matériel informatique chez un tiers ou ayant pour objet sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
La Roche Rivoli	Monsieur Arnaud Blanchon
La Roche Acti Sud	Madame Catherine Derré
Les Sables d'Olonne	Monsieur Laurent Soullard
Fontenay-le-Comte	Madame Magali Doumèche
Challans	Monsieur Michel Jamain
Les Herbiers	Madame Christine Bergeot

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
La Roche Rivoli	Madame Anita Robineau	cadre opérationnel
La Roche Rivoli	Madame Delphine Leclerc	cadre opérationnel
La Roche Rivoli	Monsieur Franck Plazanet	cadre opérationnel
La Roche Acti Sud	Monsieur Stéphane Gargot	cadre opérationnel
La Roche Acti Sud	Madame Isabelle Letard	cadre opérationnel
La Roche Acti Sud	Madame Sylvia Donval Herault	cadre opérationnel
La Roche Acti Sud	Madame Anne-Françoise Lambert	Conseillère chargée de projet emploi
La Roche Acti Sud	Madame Christine Lezeau	cadre opérationnel
Les Sables d'Olonne	Monsieur Gilbert Bézard	cadre opérationnel
Les Sables d'Olonne	Madame Fabienne Marion	cadre opérationnel
Les Sables d'Olonne	Monsieur Michel Vinot	cadre opérationnel
Fontenay-le-Comte	Monsieur Pascal Pierre	cadre opérationnel
Fontenay-le-Comte	Monsieur Benoit Frommentoux	cadre opérationnel
Fontenay-le-Comte	Madame Emmanuelle Guillon	cadre opérationnel
Challans	Madame Dominique Bachelier	cadre opérationnel
Challans	Madame Anne-Marie Prieur	cadre opérationnel
Challans	Madame Marie-France Allanic	cadre opérationnel
Les Herbiers	Madame Annie Chiron	cadre opérationnel
Les Herbiers	Monsieur Michel Bertrand	cadre opérationnel
Les Herbiers	Monsieur Xavier Garcia	cadre opérationnel
Les Herbiers	Madame Marie-Christine Bonnet	cadre opérationnel
Les Herbiers	Monsieur Didier Chiffolleau	Conseiller référent

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de la Vendée de l'agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision PdL n°2008-116 en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau  
directeur régional  
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1307 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-5, R. 5312-7, R. 5312-8, R. 5312-27, R. 5312-28, R. 5312-29, R. 5312-33 à R. 5312-38, R. 5312-41, R. 5312-66, R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents placés sous son autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de la région Pays-de-la-Loire, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant une incidence financière ou prévoyant la mise à disposition d'applicatif ou de matériel informatique chez un tiers ou ayant pour objet sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 3 500 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Christian Boucard, directeur délégué de la direction déléguée de la Vendée.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'agence nationale pour l'emploi, est bénéficiaire de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, la personne ci-après nommément désignée :

- Monsieur Jean-Michel Vintenat, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Vendée.

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'agence nationale pour l'emploi.

**Article V** - La décision PdL n°2008-110 en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 15 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale Pays-de-la-Loire

**Décision PdL n°2008-1308 du 15 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Vendée de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5312-29, R. 5412-1 et R. 5412-3,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de la Vendée de l'agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de la Vendée de l'agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Arnaud Blanchon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de La Roche-sur-Yon Rivoli
2. Madame Catherine Derré, directrice de l'agence locale pour l'emploi de La Roche-sur-Yon Acti Sud
3. Monsieur Laurent Soullard, directeur de l'agence locale pour l'emploi des Sables d'Olonne
4. Madame Magali Doumèche, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Fontenay-le-Comte
5. Monsieur Michel Jamain, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Challans
6. Madame Christine Bergeot, directrice de l'agence locale pour l'emploi des Herbiers

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et du directeur délégué de la direction déléguée de la Vendée de l'agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision PdL n°2008-137 en date du 28 janvier 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'agence nationale pour l'emploi.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 15 octobre 2008.

Christian Boucard,  
directeur délégué  
de la direction déléguée de la Vendée

**Décision PdL n°2008-1347 du 17 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de la Sarthe de la direction régionale Pays-de-la-Loire**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1447 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant nomination de monsieur Gwénaél Prouteau en qualité de directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1428 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 29 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional et délégation de signature à l'adjointe au directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R.5411-6 et R.5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission, les autorisations de circuler et les états de frais des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Directeur/directrice
Le Mans Notre Dame	Madame Sylvie Castaing
Le Mans Sablons	Monsieur Daniel Géraud
Le Mans Miroir	Monsieur Olivier Langlois
Le Mans Chasse Royale	Madame Sylvie Auckenthaler
Mamers	Madame Josiane Labarraque
La Flèche	Monsieur Patrick Lopinot
La Ferté Bernard	Monsieur Denis Bouhier
Sablé-sur-Sarthe	Madame Véronique Martin

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Agence locale	Déléataire	Emploi repère
Le Mans Notre Dame	Madame Sylviane Penot-Elatri	cadre opérationnel
Le Mans Notre Dame	Madame Karine Bouhier	cadre opérationnel
Le Mans Notre Dame	Madame Claire Travers	cadre opérationnel
Le Mans Notre Dame	Madame Patricia Jarry	Conseillère chargée de projet emploi
Le Mans Notre Dame	Monsieur Alain Prigent	cadre opérationnel
Le Mans Sablons	Monsieur Christophe Sergent	cadre opérationnel
Le Mans Sablons	Monsieur Eric Lemièrre	cadre opérationnel
Le Mans Sablons	Monsieur Denis Loizeau	cadre opérationnel
Le Mans Miroir	Monsieur Jean-Marc François	cadre opérationnel
Le Mans Miroir	Madame Sylvie Bertrand	cadre opérationnel
Le Mans Miroir	Madame Thérèse Royer	cadre opérationnel
Le Mans Chasse Royale	Madame Laurence Roigné-Colin	Conseillère chargée de projet emploi
Le Mans Chasse Royale	Monsieur Samuel Gonthier	cadre opérationnel
Le Mans Chasse Royale	Madame Gaëlle Patron-Flambry	cadre opérationnel
Mamers	Madame Anne-Sophie Cure	cadre opérationnel
Mamers	Monsieur Jean-Paul Girard	Conseiller référent
La Flèche	Madame Stéphanie Bosc-Paitier	cadre opérationnel
La Flèche	Monsieur Pascal Fourmy	cadre opérationnel
La Flèche	Madame Michèle Royer	Technicienne supérieure appui gestion
La Ferté Bernard	Monsieur Marc Papin	cadre opérationnel
La Ferté Bernard	Madame Lucette Levasseur	Conseillère référente
Sablé-sur-Sarthe	Madame Annick Heulin	cadre opérationnel

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Pays-de-la-Loire et de la directrice déléguée de la direction déléguée de la Sarthe de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision PdL n°2008-1038 de la directrice régionale de la direction régionale Pays-de-la-Loire de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> août 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nantes, le 17 octobre 2008.

Gwénaél Prouteau,  
directeur régional  
de la direction régionale des Pays-de-la-Loire

**Décision Aq n°2008-7 du 16 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de Bordeaux Ville de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Hugues Davis, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Chartrons
2. Monsieur Daniel Dartigolles directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Mériadeck
3. Madame Nicole Guillot, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux St-Jean et de la plate-forme de vocation de Bordeaux
4. Monsieur Philippe Passicot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bordeaux Bastide
5. Monsieur Patrick Repos, directeur de l'espace cadres de Bordeaux.

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Emmanuelle Vasseur, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Chartrons
2. Madame Bernadette Degand, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Chartrons

3. Madame Yolande Patrouilleau, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Mériadeck
4. Madame Stéphanie Aureillan, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Mériadeck
5. Monsieur Christian Valette, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Mériadeck
  
6. Monsieur Patrick Martin, adjoint à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Saint Jean
7. Monsieur Marc Dalla Longa, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Saint Jean
8. Madame Carole Bordas, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale Bordeaux Saint-Jean
9. Monsieur René Carbonel, animateur d'équipe au sein de l'agence locale Bordeaux Saint-Jean
10. Madame Corinne Castaing, animatrice d'équipe pour la plate forme de vocation Gironde dépendant de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Saint-Jean
  
11. Madame Françoise Lamote, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi Bordeaux Bastide
  
12. Madame Nicole Grenier, adjointe au directeur au sein de l'espace cadres Bordeaux

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de la direction déléguée de Bordeaux Ville de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Aq n°2007-7 de la directrice régionale de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 28 septembre 2007 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision Aq n°2008-8.3 du 16 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction déléguée de l'agglomération bordelaise de la direction régionale Aquitaine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-524 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 13 avril 2006 portant nomination de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-802 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature à la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission des agents de l'agence locale pour l'emploi en dehors de la direction déléguée, et ceux se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents) et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre pour un montant total cumulé strictement inférieur à 4.000 euros HT par an, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande pour un montant total annuel strictement inférieur à 30.000 euros HT aux fins d'exécution de l'ensemble des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Bertrand Louit, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. Monsieur Thierry Geffard, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Cenon
3. Madame Isabelle Barsacq, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du point relais de Carbon Blanc
4. Madame Christine Georget, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du point relais de Blanquefort
5. Madame Marie-Ange Descombes, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac
6. Monsieur Christophe Gouneau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pessac
7. Madame Agnès Gonzales, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac
8. Monsieur Nicolas Moreau, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Talence

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Marie Duroc, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bègles
2. Madame Michelle Randrianivosoa, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Bègles.
3. Madame Isabelle Birague, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Bègles.
4. Madame Patricia Golpé, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
5. Madame Murielle Diaz, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
6. Madame Fabienne Niaussat, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Cenon.
  
7. Madame Christine Fréchou, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
8. Madame Anne-Marie Lalande, animatrice d'équipe de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
9. Madame Sandrine Leclercq-Richard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont.
10. Madame Rose-Marie Bossard, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lormont et du Point relais de Carbon-Blanc.
  
11. Madame Aurélie Cluset, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat.
12. Monsieur Pascal Hiriart, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat.
13. Monsieur Gaël Champ, animateur d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Le Bouscat et du point relais de Blanquefort.
  
14. Madame Denise Michelot, adjointe à la directrice au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
15. Madame Suzanne Adenis-Lamarre, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
16. Madame Dominique Maeder, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
17. Monsieur Alain Sametié, chargé de projet au sein de l'agence locale pour l'emploi de Mérignac.
  
18. Monsieur Bernard Ravello, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
19. Madame Odette Chanut, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
20. Madame Fabienne Cramarégeas, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pessac.
  
21. Madame Laetitia Lafitte-Chambon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles.
22. Madame Florence Palué, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles
  
23. Madame Cécile Prulière, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Carbon Blanc.
  
24. Madame Brigitte Donato-Dubourg, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
25. Madame Valérie Dupont, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
26. Madame Cathy Baille, conseillère référente au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Médard-en-Jalles et du site ECVE de Mérignac.
  
27. Madame Anne-Marie Trinqué, adjointe au directeur d'agence au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.
28. Madame Mauricette Dubernet, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.
29. Madame Catherine Thizon, animatrice d'équipe au sein de l'agence locale pour l'emploi de Talence.

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, de la directrice régionale de la direction régionale Aquitaine et du directeur délégué de l'Agglomération Bordelaise de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VI** - La décision Aq n°2008-8.2 de la directrice régionale Aquitaine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 septembre 2008 est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Bordeaux, le 16 octobre 2008.

Maryse Dagnicourt-Nissant,  
directrice régionale  
de la direction régionale Aquitaine

**Décision NPdC n°2008-10/ALE du 21 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-20, L.5134-35, R.5312-7, R.5312-29, R.5312-35 à R.5312-38, R.5312-40, R.5312-41, R.5312-66 et R.5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1378 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Roger Demaret en qualité de directeur régional par intérim de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale au sein de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1395 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008, portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional par intérim de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions, le cas échéant, prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévus à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R.5411-6 et R.5411-8 du code du travail,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations prévues à l'article R.5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R.5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R.5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional par intérim de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IV A, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires » du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégataires permanents (directeurs d'agence)	Délégataires temporaires	
<b>Flandres</b>			
Bailleul-Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Linda Brysbaert (conseillère référente)

		Anne Dequidt (conseillère référente)	Sylvie Dubar (technicien appui et gestion)
Point relais Cassel	Laurence Duprez	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Dunkerque Bazennes	Béatrice Petit	Bertrand Sename (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Odile Mathieu (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Equipe administrative Flandres Dunkerque Bazennes		Jacky Triquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Mon Vichettra (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Martine Bedague (responsable équipe administrative direction déléguée Flandres)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion)
		Marie-Line Darsonville (technicienne supérieur appui et gestion)	Laila Vanmalderghem (technicienne supérieur appui et gestion)
		Jean-Yves Depuydt (technicien supérieur appui et gestion)	Myriam Kada-Touati (technicienne appui et gestion)
		Geneviève D'Hollander (technicienne supérieur appui gestion)	Joelle Parasie (technicienne appui gestion)
		Delphine Martel (technicienne appui gestion)	Aurore Seeten (technicienne appui et gestion)
Dunkerque Vauban	Monique Lemaire	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Bruno Devulder (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)
			Eddy Mille (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Grande Synthe	Florence Husson	Cyrille Rommelaere (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)
		Céline Deregnacourt (cadre opérationnel AEP)	Eric Hoorens (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Gravelines	Michel Blanchant	Marie-Louise Venries (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)

Hazebrouck	Laurence Duprez	Valérie Vossaert (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Emmanuelle Brasseur (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Sylvie Dubar (technicienne appui et gestion équipe administrative)	Laurence Carbon (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Delphine Pietersoone (conseillère adjointe)  Marie-Paule Lemeiter (conseillère)
Point relais Merville	Dominique Paurisse	Alain Verbeke (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Anne Dequidt (conseillère référente)	Linda Brysbaert (conseillère référente)
<b>Roubaix Tourcoing/Douai</b>			
Douai Commanderie	Fabrice Balent	Christophe Bailleul (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Valérie Dubuche (cadre opérationnel AEP)	Jean-François Dormard (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Delphine Debuchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Nadine Nowaczyk (chargée de projet emploi)
Douai II Dorignies	Christine Joly	Marie-Blandine Ledru (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Christian Decouvelaere (technicien supérieur appui et gestion)
		Laurence Bouland (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Caroline Leger (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Sandrine Strozyk (technicienne appui et gestion)
Halluin	Olivier Verstraete	Marie-José Kapusciak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Anne-Lise Fontaine (conseillère référente)
Roubaix Sud	Michel Gruchala	Daniel Lamote (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Nicole Devoldre (technicienne supérieur appui et gestion)

		Evelyne Ost (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Caroline Wintrebert (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Roubaix Alma	Jean-Claude Fernandes	Richard Ludes (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Florence Hermel (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Martine Vienne (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Joëlle Parisis (conseillère)
		Anne-Marie Verraes (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle Cap vers l'entreprise)	Brigitte Petitpré (cadre opérationnel AEP PFV)
		Anne Dequidt (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Somain	Edmond Carlier	Laurence Dupont (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Cousin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Tourcoing Gand	Pascal Lollivier	Florence Venturini (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Marie-Amélie Riviere (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
		Gérald Rogiez (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Valérie Penne (technicienne supérieur appui et gestion)
Tourcoing Centre	Denis Godmez	Isabelle Chavot (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Charlotte Caulliez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Wattrelos	Pascaline Leignel	Michèle Capron cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Dalila Meddah (conseillère référente)	Joël Deleu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

Lille			
Armentières	Pascal Fournier	Richard Beuve (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Chantal Demol (Erable) (conseillère)  Emmanuel Daveluy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Haubourdin	Emmanuel Bout	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Marie-Thérèse Peugnet (Erable) (conseillère)
Hellemmes	Olivier Marmuse	Fabienne Champion (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pascal Sueur (Erable) (conseiller)  Philippe Paquet (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
La Bassée	Emmanuel Bout	Martine Reiter (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Virginie Deplanque (conseillère référente)	Olivier Pennequin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
La Madeleine	Ivane Squelbut	Sylvie Maesele (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Stéphanie Houzet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Grégory Germain (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Renée Leteve (technicienne supérieur appui et gestion)
Lille Bleuets	Gaétan Lermusieux	Fabienne Lelong (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)  François Lemahieu (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
		Nathalie Danset (Erable) (conseillère)  Olivier Valminos (cadre Opérationnel AEP CRP)	François-Remy Roensing (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

Lille Bleuets Erable		<p>Marilyne Traisnel (cadre adjoint appui et gestion)</p> <p>Marie-Thérèse Peugnet (conseillère)</p> <p>Pascal Sueur (conseiller)</p> <p>Nathalie Danset (conseillère)</p>	<p>Annie Baude (conseillère)</p> <p>Boualem Khelifi (conseiller)</p> <p>Chantal Demol (conseillère)</p> <p>Rudy Pollet (conseiller)</p> <p>Catherine Cardinael (Conseillère)</p>
Lille Moulins	Murielle Klemczak-Gallieue	<p>Catherine Jausseme (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Anne-Marie Lollivier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p>	<p>Marc Janquin (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p> <p>Pascale Delayen (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Lille cadres	Brigitte Godefroy	<p>Annick Desplanques (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Jeannine Perret (conseillère)</p>	<p>Marcel Vanwormhoudt (chargé de projet Emploi)</p> <p>Rose-Marie Darras (conseillère)</p> <p>Paule-Stéphanie Damestoy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Lille Postes	Clément Froissart	<p>Martine Alizier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Alain Saillant (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>	<p>Gaétane Dubois (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Annie Baude (Erable) (conseillère)</p> <p>Germaine Legrin (technicienne supérieur appui et gestion)</p>
Lille Fives	Isabelle Forestier	<p>Sophie Lempoux (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)</p>	<p>Sylvie Dumont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>
Seclin	Françoise Depecker	<p>Denis Brunelle (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)</p>	<p>Catherine Dryepont (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>

			<p>Catherine Blanchard (chargée de projet emploi)</p> <p>Boualem Khelifi (Erable) (conseiller)</p>
Villeneuve d'Ascq	Eric Pollart	<p>Sandrine Caroulle (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)</p> <p>Rudy Pollet (Erable) (conseiller)</p> <p>Dominique Dubois (technicienne supérieur appui et gestion)</p>	<p>Karine Gobled (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Anita Smith (technicienne supérieur appui et gestion)</p> <p>Anny Barreau (cadre opérationnel AEP)</p>
Lomme	Delphine Lermusieaux	Caroline Daubenfeld (adjointe au directeur d'agence)	Anne Le Pêcheur (conseillère référente)
		Annabel Lenoir (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Isabelle Boektaels (conseillère référente)
<b>Hainaut-Cambrésis</b>			
Anzin	Antonio Dos Santos Pereira	<p>Dominique Jourdain (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)</p> <p>François Fernandez-Esteva (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)</p>	Isabelle Delemar (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Avesnes-les-Aubert	Frédéric Latka	Martine Delfosse (chargée de projet emploi)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Cambrai	Marie-Agnès Yameundjeu	<p>Chantal Robas (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Stéphanie Meeuros (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p>	<p>Dominique Kosciuzko (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)</p> <p>Eric Labalette (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)</p>
Caudry	Jean Hatton	Odile Cauchy (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	<p>Françoise Dazeur (conseiller référent)</p> <p>Delphine Plichon (conseiller référent)</p>

Condé-Sur-Escaut	Sandra Antonio	Robert Kutza (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Bertrand Dubois (technicien appui et gestion)  Marie-Christine Blanc (conseillère référente)
Denain	Sylvie Dewaele	Michèle Zawadzki (cadre opérationnel adjointe)  Marie-Françoise Limassez (technicienne appui et gestion)  Daniela Piras (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Farida Kacer cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Frédéric Kosciuszko cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle  Nathalie Johnson (technicienne supérieur appui et gestion)
Le Cateau Cambresis	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Saint-Amand	Philippe Agache	Jean-Michel Wichlacz (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Agnès Ducrot (conseillère référente)
Point relais Solesmes	Frédéric Latka	Martine Delfosse (conseillère référente)	Monique Hecq (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Valenciennes	Jacques Moreau	Henriette Taquet (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Isabelle Blareau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Michel Ledda (cadre opérationnel adjoint)  Nadine Carrin (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Frédérique Dumontier (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)

<b>Sambre-Avesnois</b>			
Point relais Aulnoye-Aymeries	Christian Michon	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
Avesnes-sur-Helpe	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Fourmies	Philippe Couche	Virginie Dumeste (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Richard Fabre (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Point relais Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Le Quesnoy-Landrecies	Jean-Paul Thumerelle	Claude Vins (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Maubeuge Tilleul	Jean-Charles Fournier	Annick Cristante (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Laurence Brouwez (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Fabienne Lagneaux (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Maubeuge Remparts	Jocelyne Durieux	Pascal Helart (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Véronique Verite (animatrice d'équipe professionnelle)  Audrey Crepel (animatrice d'équipe professionnelle)
<b>Artois-Ternois</b>			
Arras Rivage	Christian Canel	Bernard Bauchet (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	Laurent Gobert (animateur d'équipe professionnelle)  Martine Stenne (technicienne appui et gestion)
Arras BelleVue	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Pierre Dutilleul (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)

Arras Bellevue Pôle Appui Prestations	Jean-Pierre Dezoteux	Florence Bezghiche (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	
		Myriane Affeldt (Technicienne Appui et Gestion)	
Bapaume	Pierre-Marie Lasselin	Jean-Pierre Coffigniez (conseiller référent)	Lise Bourrel (technicienne appui gestion)  Marguerite-Marie Guerlet (conseillère)
Le Ternois	Laurent Mercier	Valérie Dubuche (animatrice d'équipe professionnelle)	Thérèse Forbras (conseillère référente)  Gabrielle Duquenoy (conseillère)
<b>Littoral Pas de Calais</b>			
Berck-sur-Mer Cote d'Opale	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint)	Béatrice Verfaillie (technicienne appui et gestion)
Boulogne Daunou	Emmanuelle Leroy		Béatrice Niset (technicienne supérieure appui et gestion)
		Eric Descheyer (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)	Cécile Eeckeloot (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Calais Théâtre	David Baes	Jacques Delacroix (adjoint au directeur d'agence cadre opérationnel)  Cédric Clin (conseiller référent)	Carole Lecocq (technicien appui et gestion)
Calais Nation	Virginie Lecreux	Joël Henry (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)  Sylvie Devulder (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Annette Fournier (technicienne supérieure appui et gestion)  Stéphane Urbin (cadre opérationnel AEP)
Point Relais Etaples	Jacques Vauchere	Henri Musial (cadre opérationnel adjoint au directeur d'agence)	
Hesdin	Christelle Lemery	Edouard Lazarek (conseiller)	Nadine Henguelle (conseillère référente)
Point relais Marquise	Emmanuelle Leroy	Gérard Lehu (conseiller référent)	

Saint-Omer	Gaétan Delacre	Pascale Caulier (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)	Valérie Duverge (technicienne supérieure appui et gestion)
Boulogne le Portel	Didier Bomy	Abdènebi Goual (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	François Eeckeloot (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  David Mocrette (technicien appui et gestion)
<b>Centre - Pas de Calais</b>			
Béthune	Roger Vandrepote	Isabelle Delpouve (animatrice d'équipe professionnelle)  Corentine Vaillot (cadre opérationnel Adjointe au directeur d'agence)	Aurélienne Denissel (technicienne appui et gestion)  Stéphane Wybo (animateur d'équipe professionnelle)
Béthune Cellule de reclassement CVE	Emmanuelle Camberlin-Cappe (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)		
Bruay - Labuissière	Dominique Dussart	Fabienne Duez (cadre opérationnel Adjointe à la directrice d'agence)	Claudine Wilk (conseillère)  Audrey Roszak (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)  Stéphen Roussel (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)
Carvin	Hermine Dziczek	Myriam Cossart (cadre opérationnel Adjointe au directeur d'agence)	Isabelle Boisseau (technicienne supérieur appui et gestion)  Leila Dumas (animatrice d'équipe professionnelle)
Hénin-Beaumont	Alain Tourbez	Maryvonne Payeux (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Chantal Lecuppre cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle	Gérard Adamiak (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)  Nicole Waloszek (technicienne supérieure appui et gestion)

Lens Bollaert	Jean-Luc Derambure	Jean-Michel Duquesnoy (cadre opérationnel animateur d'équipe professionnelle)	Anne-Sophie Parfant (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Mohammed Derriche (animateur d'équipe professionnelle)
Lens Condorcet	Maryse Beffara	Karine Blondiaux (adjointe au directeur d'agence)  Christine Choteau cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle  Sylvie Dufresnes (conseillère)	Anne Wathier-Fourrier cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle  Emmanuel Bouriez (conseiller référent)
Plate forme de services bassin Lensoi	Maryse Beffara	Jean-Jacques Verstraete (chargé de projet emploi)	
Cellule de reclassement professionnel direction déléguée Centre Pas de Calais	Maryse Beffara	Christine Choteau (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Liévin	Hervé Dubois	Dominique Mancuso (cadre opérationnel adjointe au directeur d'agence)  Micheline Froissart épouse Wartelle (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Marielle Bednarski (cadre adjoint appui et gestion)  Nathalie Duda (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
PFV Liévin		Caroline Hennache (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	
Lillers	Jérôme Vagniez	Delphine Brief technicienne appui gestion  Anne-Caroline Philippe (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)	Agnès Paul (cadre opérationnel animatrice d'équipe professionnelle)
Noeux-les-Mines	Serge Brevart	Dominique Dhaussy (adjointe au directeur d'agence animatrice d'équipe professionnelle)	Virginie Davigny (conseillère)  Stéphane Dessaint (technicien supérieur appui et gestion)

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional par intérim de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais et des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

**Article V** - La décision NPdC n°2008-09/ALE de la directrice régionale de la direction régionale Nord Pas de Calais de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision prendra effet au 1er novembre 2008.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 21 octobre 2008.

Roger Demaret,  
directeur régional par intérim  
de la direction régionale Nord-Pas-de-Calais

**Décision Lo n°2008-23 du 22 octobre 2008**

**Création, composition et fonctionnement de la commission régionale permanente d'appel d'offres au sein de la direction régionale de Lorraine**

Vu le code du travail, notamment ses articles R5312-4, R5312-29, R5312-35 et R5312-68,

Vu la loi n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8,

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 21 et 23 à 25,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, Vu l'arrêté du 6 mai 1988 relatif au contrôle d'Etat auprès de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1363 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Jean-François Ruth en qualité de directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1420 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Il est créé au sein de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi une commission régionale permanente d'appel d'offres chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics et l'article 8 de la loi n°95-127 susvisée du 8 janvier 1995, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public ou accord cadre national, y compris les besoins du Centre régional de développement des compétences (CRDC) lui étant rattaché, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 précité s'y rapportant.

**Article II** - La composition de la commission régionale permanente d'appel d'offres de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi est fixée comme suit :

a / sont membres avec voix délibérative :

- Monsieur Jean-François Ruth, directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, qui en assure la présidence ;
- un représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre ;
- un acheteur coordonnateur régional au sein de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi.

b / sont membres avec voix consultative :

- un juriste de l'inter région Est (Alsace / Lorraine / Champagne-Ardenne) de l'Agence nationale pour l'emploi ;
- le contrôleur général économique et financier près l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant, lorsque la commission régionale d'appel d'offres se réunit aux fins d'émettre un avis sur un marché public ou accord cadre qu'il a décidé de viser et pour lequel il a fait connaître sa décision d'assister aux réunions de la commission régionale d'appel d'offres consultée dans le cadre de la procédure de passation correspondante ;
- l'agent comptable secondaire de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi ou son représentant ;

- un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- un second représentant du service à l'origine du marché ou accord cadre, qui en assure le secrétariat ;

c / peuvent être membres avec voix consultative lorsque leur participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, sur désignation du directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi :

- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière en matière d'achat ou marchés publics,

- un agent de l'Agence nationale pour l'emploi ayant une compétence particulière dans le domaine objet de la consultation,

- une ou plusieurs personnalités extérieures,

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François Ruth, monsieur Dominique Pierron, adjoint au directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François Ruth et de monsieur Dominique Pierron, madame Laurence Lefevre-Corcy, responsable du pôle pilotage logistique, au sein de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, assure la présidence de la commission.

**Article III** - Les convocations et rapports de présentation sont adressés aux membres de la commission régionale permanente d'appel d'offres par courrier électronique ou, à défaut, par télécopie.

Une copie du procès verbal de la commission régionale permanente d'appel d'offres est adressée à l'Agent comptable secondaire de la direction régionale de Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi au plus tard à la notification du marché, accord ou avenant correspondant.

**Article IV** - La décision Lo n°2008-01 du 25 février 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 22 octobre 2008.

Jean-François Ruth,  
directeur régional  
de la direction régionale Lorraine

**Décision Lo n°2008-25 du 22 octobre 2008**

**Délégation de signature aux directeurs d'agence locale au sein de la direction déléguée Moselle Est de la direction régionale Lorraine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5412-1, R.5312-4 et R.5312-5, R.5312-29, R.5412-1, R. 5412-2 et R. 5412-3, R.5412-7 et R.5412-8,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Moselle Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

**Article I** - Délégation permanente de signature est donnée, en référence à l'article R.5412-3 du code du travail, aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Moselle Est de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale (le territoire étant entendu comme étant celui du bassin d'emploi) , signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R.5412-1 du code du travail, que les intéressés soient inscrits auprès de l'agence locale pour l'emploi considérée ou aient recours à ses services.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

1. Madame Chantal Decker, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Forbach
2. Madame Jacqueline Kopp, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold
3. Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg
4. Monsieur Jürgen Becker, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines

**Article III** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée Moselle Est de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article IV** - La décision Lo n°2008-03 du directeur délégué de la direction déléguée Moselle Est du 25 février 2008 est abrogée.

**Article V** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Forbach, le 22 octobre 2008.

Marie-Hélène Voirin  
directrice déléguée par intérim  
de la direction déléguée Moselle Est

**Décision Lo n°2008-24 du 27 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Lorraine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-20 et suivants, L.5134-35 et suivants, R.5312-4, R.5312-7 et R.5312-8, R.5312-27, R. 5312-33, R.5312-35, R.5312-36, R.5312-37, R.5312-39, R.5312-40 et R.5312-41, R.5312-66, R.5312-68, R 5411-6 et suivants, R. 5412-7, R.5412-8,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1363 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Jean-François Ruth en qualité de directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1420 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-783 du directeur régional Lorraine de l'agence nationale pour l'emploi chargeant madame Marie-Hélène Voirin d'assurer l'intérim de directeur délégué Moselle Est de l'agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs délégués et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction régionale, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière d'un partenaire et/ou de l'Agence nationale pour l'emploi (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique) ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- viser les actes d'exécution (service fait) des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet la participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi à un groupement d'intérêt économique, ou à groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVB, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT par famille homogène, par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément et dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article II** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Monsieur Michel Swieton, directeur délégué de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud
2. Madame Marie-Hélène Voirin, directrice déléguée par intérim de la direction déléguée de Moselle Est
3. Monsieur Christian Sodoyer, directeur délégué de la direction déléguée de la Meuse
4. Madame Marie-Hélène Voirin, directrice déléguée de la direction déléguée Metz 3 frontières
5. Monsieur Christophe Baudet, Directeur délégué de la direction déléguée des Vosges.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Pour la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :
  - Monsieur Florent Fiorini, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud
  - Monsieur Christian Agostini, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud
2. Pour la direction déléguée de Moselle Est :
  - Monsieur Antoine Peiffer, conseiller - chargé de projet emploi au sein de la direction déléguée de Moselle Est
  - Madame Marie-Christine Thomas, conseiller – cadre appui gestion au sein de la direction déléguée de Moselle Est
  - Monsieur Marc Romang, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Moselle Est
3. Pour la direction déléguée de la Meuse :
  - Monsieur Yann-Eric Heintz, chargé de mission au sein de la direction déléguée de la Meuse
4. Pour la direction déléguée de Metz 3 Frontières :
  - Monsieur Michel Lindingre, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Metz 3 Frontières
  - Monsieur Patrick Joly, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Metz 3 Frontières
  - Monsieur Gilbert Jantzen, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Metz 3 Frontières

5. Pour la direction déléguée des Vosges :
- Monsieur Slobodan Nidzovic, conseiller – chargé de projet emploi au sein de la direction déléguée des Vosges
  - Monsieur Denis Parmentier, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Vosges

**Article IV** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article V** - La décision Lo n°2008-16 du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 est abrogée.

**Article VI** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 27 octobre 2008.

Jean-François Ruth,  
directeur régional  
de la direction régionale Lorraine

**Décision Lo n°2008-26 du 27 octobre 2008**

**Délégation de signature à l'adjoint au directeur régional de la direction régionale de Lorraine et délégations au sein de la direction régionale Lorraine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20 et suivants, L. 5134-35 et suivants, R. 5312-4, R. 5312-7, R.5312-27 à R. 5312-29, R. 5312-33, R. 5312-35 à R. 5312-41, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68, R. 5411-14,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu la décision n°2008-1363 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Jean-François Ruth en qualité de directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1420 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1498 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 14 novembre 2005 portant nomination de l'adjoint au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1226 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 25 août 2005 portant nomination du responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - En cas d'absence ou empêchement de monsieur Jean-François Ruth, directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Dominique Pierron, adjoint au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional et dans la limite de sa compétence territoriale :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du code du travail,

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 5411-14 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la région et de communiquer au directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et aux directeurs

départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle les statistiques et informations relatives au marché du travail, conformément aux articles R. 5312-35 et suivants, R. 5312-28 et R 5312-38 du code du travail.

b / en matière d'achat de fournitures, services et travaux :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, y compris les besoins du centre régional de développement des compétences (CRDC) lui étant rattaché, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords-cadres nationaux », à l'exception des marchés publics et accords-cadres de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords-cadres de services y afférents,

- signer toute décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords-cadres précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres et en toutes matières :

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents de la direction régionale et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents de la direction régionale, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

**Article II** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François Ruth et de monsieur Dominique Pierron, délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Eric Arsac, responsable du service des ressources humaines de la direction régionale Lorraine de l'Agence

nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional, signer tout acte de gestion du personnel, y compris les contrats de recrutement, des agents des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction régionale ainsi que des directions déléguées et agences locales en relevant, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe.

**Article III** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François Ruth et de monsieur Dominique Pierron, délégation temporaire de signature est donnée à madame Laurence Lefèvre-Corcy, responsable du pôle pilotage-logistique de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, à l'effet de, au nom du directeur régional, exécuter le budget prévisionnel de la direction régionale, en constatant, liquidant les produits et en engageant, liquidant et ordonnant les dépenses.

**Article IV** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision, dans la limite de leurs attributions à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale de Lorraine de l'agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- en matière d'achat de prestations de services, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT (deux mille euros hors taxes) dans la limite des crédits qui sont délégués aux différentes agences locales pour l'emploi de la région Lorraine et sur chaque compte d'exécution considéré, aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux passés par l'ANPE et actuellement en cours.

**Article V** - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article IV de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées :

- Sylvie Foret, cadre opérationnelle
- Nelly Jacquot, technicien supérieur appui et gestion

**Article VI** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi.

**Article VII** - La décision Lo n°2008-20 du directeur régional de la direction Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1<sup>er</sup> octobre est abrogée.

**Article VIII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 27 octobre 2008.

Jean-François Ruth,  
directeur régional  
de la direction régionale Lorraine

**Décision Lo n°2008-27 du 27 octobre 2008**

**Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

Vu la loi n°93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1363 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant nomination de monsieur Jean-François Ruth en qualité de directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2008-1420 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

**Article I** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n°96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n°93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des travailleurs,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

**Article II** - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'Agence locale pour l'emploi,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'Agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 1000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'Agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

**Article III** - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

1. Madame Agnès Petitjean, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunéville
2. Madame Liliane Desgranges, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 1 Saint-Thiébaut
3. Monsieur Alain Baris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 2 Stanislas
4. Monsieur Roger Markiewicz, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Pont-à-Mousson
5. Madame Laurence Flament, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toul
6. Madame Sigrid Bigorgne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vandœuvre-lès-Nancy
7. Madame Isabelle Weber, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 3 Gentilly

Au sein de la direction déléguée de Moselle Est :

1. Madame Chantal Decker, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Forbach
2. Madame Jacqueline Kopp, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold
3. Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg
4. Monsieur Jürgen Becker, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines

Au sein de la direction déléguée de la Meuse :

1. Madame Lydie Durand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc
2. Madame Corinne Blaison, directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Commercy
3. Monsieur François Corbin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Verdun

Au sein de la direction déléguée de Metz-Trois Frontières :

1. Monsieur Philippe Berviller, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny
2. Madame Rosa Gambino, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hayange
3. Madame Catherine Zebo, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange
4. Monsieur Claude Ruffini, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt
5. Monsieur Jean Louis Apprederisse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz Taison
6. Monsieur Michel Cella, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz Saint-Nicolas
7. Madame Valérie Fabing, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Metz Montigny-lès-Metz
8. Madame Stéphanie Stern, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Thionville

Au sein de la direction déléguée des Vosges :

1. Monsieur Yannick Fort, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac
2. Madame Marie-Pierre Massul, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre
3. Monsieur Pascal Grivel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer
4. Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont
5. Madame Catherine Morel, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges

**Article IV** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunéville :

1. Monsieur Denis Lefebvre, cadre opérationnel
2. Madame Catherine Dangien, cadre opérationnel
3. Monsieur Eric Girard, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 1 Saint-Thiébaut :

1. Madame Agnès Bertin, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 2 Stanislas :

1. Monsieur Yvon Le Gall, cadre opérationnel
2. Madame Elisabeth Birck, cadre opérationnel
3. Monsieur Emmanuel Salvisberg, cadre opérationnel
4. Madame Marie-France Janin, cadre adjoint appui gestion

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pont-à-Mousson :

1. Madame Brigitte Perlot, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Kappenstein, conseillère

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toul :

1. Madame Evelyne Voriot, cadre opérationnel
2. Madame Redimé Hadji, cadre opérationnel

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vandœuvre-lès-Nancy :

1. Monsieur Pierre Admant, cadre opérationnel
2. Madame Marie-Thérèse Bontemps, cadre opérationnel

3. Madame Valérie Neyen, cadre opérationnel
4. Madame Christine Fabing, cadre opérationnel
5. Madame Marie-Laure Guillemin, conseiller chargé de projet emploi

VII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 3 Gentilly :

1. Madame Martine Bontems, cadre opérationnel
2. Madame Eliane Legras, cadre opérationnel
3. Madame Béatrice Vichard, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de Moselle Est :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Forbach :

1. Madame Marie-Antoinette Gerolt, cadre opérationnel
2. Monsieur Joseph Cua, cadre opérationnel
3. Madame Sylvie Linder, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold :

1. Monsieur Jean-Pierre Fortin, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Isel, cadre opérationnel
3. Monsieur Jean-Denis Dupont, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg :

1. Madame Valérie Gillot, cadre opérationnel
2. Monsieur Eric Strentz, cadre opérationnel
3. Madame Danièle Sodoyer, cadre opérationnel

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines :

1. Madame Isabelle Aupretre, cadre opérationnel
2. Monsieur André Lang, cadre opérationnel
3. Madame Jasmine Malick Jansen, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de la Meuse :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc :

1. Monsieur Philippe Renard, cadre opérationnel
2. Madame Radia Rezzouk, cadre opérationnel
3. Madame Patricia Bessam, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Commercy

1. Madame Françoise Rundstadler, conseiller référent
2. Madame Viviane Guery, conseiller référent

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Verdun :

1. Monsieur Guy Andrieux, cadre opérationnel
2. Madame Elisabeth Stinger, cadre opérationnel
3. Monsieur Massimo Trinoli, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de Metz-Trois Frontières :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny :

1. Monsieur Armand Wagner, cadre opérationnel
2. Monsieur Jean-Michel Modrzyk, cadre opérationnel
3. Madame Ariane Aubert, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Hayange :

1. Monsieur Patrick Jacquemin, cadre opérationnel
2. Madame Céline Peugeot, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange :

1. Madame Martine Grasel, cadre opérationnel
2. Madame Laurent Werdenberg, cadre opérationnel

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt :

1. Monsieur Fabien Maurizi, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Colasante, cadre opérationnel
3. Monsieur Eric Amschler, cadre opérationnel

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 1 Taison :

1. Madame Yolande Fleurentin, cadre opérationnel
2. Madame Caroline Peviller, cadre opérationnel
3. Madame Corinne Antoine, cadre opérationnel
4. Madame Nadine Clément, cadre opérationnel (CRP et CVE)

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 2 Saint-Nicolas :

1. Madame Myriam Denis, cadre opérationnel
2. Madame Jocelyne Wurth, cadre opérationnel
3. Madame Elisabeth Berger, cadre opérationnel
4. Monsieur Benoît Claude, cadre opérationnel

VII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 3 Montigny-lès-Metz :

1. Monsieur Jean-Marc Solda, cadre opérationnel
2. Madame Nadine Clément, cadre opérationnel
3. Madame Martine Carl, cadre opérationnel
4. Madame Aline Schuler, cadre opérationnel

VIII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Thionville :

1. Madame Patricia Wehr, cadre opérationnel
2. Madame Marielle Kaiser, cadre opérationnel
3. Madame Sandra Werdenberg, cadre opérationnel
4. Monsieur Jean-Claude Peiffer, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée des Vosges :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac :

1. Marie Christine Harent, Cadre opérationnel
2. Madame Marylène Simeon, cadre opérationnel
3. Monsieur Pascal Plantin, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre :

1. Madame Isabelle Roth, cadre opérationnel
2. Madame Claire Schwartz, cadre opérationnel
3. Madame Isabelle Collet, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer :

1. Madame Michèle Ritrovato, conseillère emploi
2. Madame Nathalie Valsecchi, conseiller chargé de projet emploi

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Neufchâteau :

1. Madame Myriam Milin, cadre opérationnel
2. Madame Laurence Maréchal, cadre opérationnel
3. Madame Carole Colin, technicien appui gestion

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont :

1. Monsieur Gérard Duval, cadre opérationnel
2. Madame Catherine Claudel, cadre opérationnel
3. Madame Hélène Ducornet, cadre opérationnel

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges :

1. Monsieur Frédéric Huant, cadre opérationnel
2. Madame Joëlle Maire, conseiller chargé de projet emploi

**Article V** - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

**Article VI** - La décision Lo n°2008-18 du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1er octobre est abrogée.

**Article VII** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 27 octobre 2008.

Jean François Ruth,  
directeur régional  
de la direction régionale Lorraine

**Textes signalés**

Note DASECT-ENC n°2008-95 du 23 octobre 2008 relative au 5<sup>ème</sup> mouvement 2008 pour les emplois du niveau IV/B - additif